



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-84

Version PDF

Référence au processus : 2010-715

Ottawa, le 10 février 2011

Gerhard Loeffeler, au nom d'une société devant être constituée
100 Mile House (Colombie-Britannique)

Demande 2010-1006-6, reçue le 18 juin 2010
Audience publique dans la région de la Capitale nationale
26 novembre 2010

Station de radio FM de langue anglaise à 100 Mile House

Le Conseil refuse une demande en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à 100 Mile House (Colombie-Britannique).

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande de Gerhard Loeffeler, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à 100 Mile House (Colombie-Britannique). La nouvelle station serait exploitée à 101,7 MHz (canal 269B) avec une puissance apparente rayonnée de 1 800 watts (antenne non directionnelle avec hauteur effective au-dessus du sol moyen de 568 mètres).
2. La station offrirait une formule musicale mixte composée de new country et de pop rock. Elle diffuserait au moins 115 heures de programmation locale au cours de chaque semaine de radiodiffusion, dont une dizaine serait consacrée aux nouvelles pures. De plus, le requérant s'engage à diffuser un total de 21 heures et 41 minutes de créations orales axées sur l'actualité, la météo, le sport et les événements communautaires. La station offrirait également plusieurs segments spécialisés de créations orales adaptés à son auditoire tels que « Job Finder », « Fishing Report » et « Community Chat ».
3. Le Conseil a reçu des interventions favorables à la présente demande ainsi qu'une intervention en opposition de la part de Vista Radio Ltd. (Vista), titulaire de CKBX 100 Mile House. Les interventions et la réplique du requérant sont disponibles sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Instance publiques ».

Position des parties

4. Dans son intervention, Vista fait valoir que l'arrivée d'une station FM locale à 100 Mile House menacerait la viabilité de CKBX, une station indépendante et autonome qui tire la majorité de ses revenus des recettes publicitaires locales. Selon Vista, 100 Mile House est une petite municipalité qui compte moins de 2 000 habitants, et le requérant exagère le potentiel publicitaire du marché tout en sous-estimant l'éventuelle incidence économique négative de l'arrivée d'une nouvelle station sur les activités de CKBX. Vista conteste plus précisément l'allégation du requérant selon laquelle la nouvelle station ne tirerait que 10 % de ses revenus au détriment de CKBX.
5. En guise de réplique, le requérant a de nouveau exprimé son avis selon lequel le marché publicitaire de 100 Mile House s'étend au-delà des limites de la ville et déborde la région commerciale de South Cariboo. Dans sa demande, le requérant souligne que le principal périmètre de rayonnement de son éventuelle station compterait environ 8 000 habitants et que le périmètre secondaire en compterait environ 25 000. Il ajoute que le marché AM est un marché distinct qui a ses propres auditeurs et annonceurs et que le marché est donc suffisamment grand pour accueillir une station FM.

Analyse et décision du Conseil

6. Le Conseil note que 100 Mile House se trouve au centre de la Colombie-Britannique, à environ 200 km au nord de Kamloops. Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada, 100 Mile House comptait 1 885 habitants. À l'heure actuelle, CKBX est la seule station de radio commerciale locale qui dessert le marché de 100 Mile House. 100 Mile House est aussi desservie par un émetteur qui retransmet la programmation de la station CFFM-FM de Vista, situé à Williams Lake.
7. Le Conseil note que les recettes totales de CKBX ont diminué d'environ 10 % depuis 2007 et que la station affiche une modeste rentabilité. De plus, Le Conseil constate que les revenus prévus par le requérant dépassent ceux de CKBX.
8. Bien que le Conseil soit d'accord avec le requérant pour dire que la région commerciale de 100 Mile House s'étend au-delà de la ville, il estime néanmoins que la grande majorité des recettes publicitaires de la région proviendrait des commerces exploités à 100 Mile House même et que cette ville est généralement considérée comme le noyau de la région commerciale. De plus, le Conseil estime qu'une nouvelle station FM commerciale dans ce marché chercherait à attirer les auditeurs et les recettes publicitaires de CKBX. Compte tenu de la taille modeste de 100 Mile House et de la rentabilité générale de CKBX, le Conseil est d'avis que le requérant sous-estime les conséquences éventuelles de l'arrivée d'une nouvelle station et qu'à l'heure actuelle, la mise en exploitation d'un nouveau service dans le marché de 100 Mile House risquerait d'avoir une incidence négative considérable sur la viabilité de CKBX.

9. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil **refuse** la demande de Gerhard Loeffeler, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à 100 Mile House (Colombie-Britannique).

Secrétaire général